



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien des paillotes de plage en zone classée « Espace remarquable »

Question écrite n° 38392

Texte de la question

M. Christophe Euzet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie sur la nécessité de maintenir la présence de paillotes et restaurants de plage sur le littoral de l'Hérault pour la saison estivale 2021 et les saisons suivantes même en zone classée « Espace remarquable et caractéristique du littoral ». En effet, comme les autres activités liées au tourisme, les paillotes de plage sont lourdement impactées par l'épidémie de covid-19 et la baisse de la fréquentation touristique, notamment d'origine étrangère. Le tourisme représente, dans l'Hérault, premier département touristique d'Occitanie, un des secteurs les plus importants de l'activité économique. En 2018, il a généré 43 500 emplois et 284 millions d'euros d'investissement dans ce département. Dans ce contexte, les paillotes demeurent les « vaisseaux-amiraux » des loisirs, de la gastronomie et de la culture locale sur son littoral. Elles représentent près de 20 % de l'emploi saisonnier sur le littoral de l'Hérault et génèrent plusieurs dizaines de millions d'euros de chiffre d'affaires. Ce maintien de paillotes sur les plages, même celles classées « Espace remarquable et caractéristique du littoral » devra, bien entendu se faire dans le strict respect du traité de concession État-commune et des conventions d'exploitation commune-exploitant. Les communes et les services de l'État devront demeurer particulièrement vigilants sur le respect des normes environnementales et la préservation des sites en ce qui concerne le montage et le démontage des installations, le traitement des déchets et des eaux usées, le respect des riverains et des autres usagers de la plage en matière de nuisance sonore et de troubles de voisinage. L'application stricte de ces règles devrait permettre de concilier maintien d'une activité touristique non délocalisable, traditionnelle et incontournable dans la culture locale d'une part et préservation de l'environnement d'autre part. Il lui demande son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Euzet](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38392

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Tourisme, Français de l'étranger et francophonie](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3437

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)